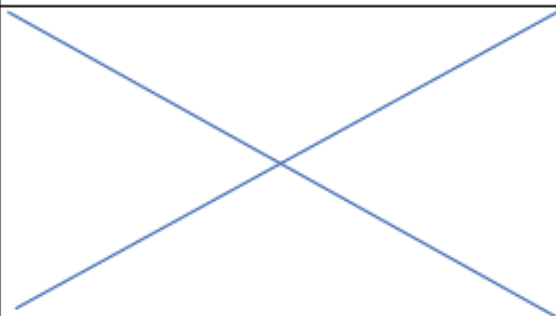


**Annexe 3 : Récapitulatif des conditions de mouvements au 02/10/15 - hors export et UE  
VERS UN ETABLISSEMENT AU SEIN DE LA ZONE RÉGLEMENTÉE**

Toutes les zones grisées correspondent aux actualités modifiées

	Animaux d'abattage immédiat	Animaux d'élevage et d'engraissement
<b>De PI à ZP ou ZS</b>	absence de signes cliniques le jour du départ, transport direct jusqu'à l'abattoir, moyens de transport désinsectisés, abattage dans les 24 heures après l'arrivée à l'abattoir désinsectisation des locaux d'hébergement à l'abattoir rassemblement interdit en ZS ou ZP.	<p><b>Retour d'estive vers ZP</b> Transport direct, absence de signes cliniques, animaux et moyens de transport désinsectisés, bâtiment de destination désinsectisés isolement à l'arrivée accord de la DDcsPP de départ après avoir pris l'attache de la DDcsPP de destination</p> <p><b>Retour d'estive vers ZS</b> idem +PCR 14 jours après protection vectorielle</p> <p><b>Animaux de moins de 70 jours vers ZP uniquement :</b> Transport direct, absence de signes cliniques, animaux et moyens de transport désinsectisés, bâtiment de destination désinsectisés, isolement à l'arrivée accord de la DDcsPP de départ après avoir pris l'attache de la DDcsPP de destination</p>
<b>De PI vers ZI</b>	absence de signes cliniques le jour du départ, transport direct jusqu'à l'abattoir, moyens de transport désinsectisés, abattage dans les 24 heures après l'arrivée à l'abattoir désinsectisation des locaux d'hébergement à l'abattoir rassemblement interdit en ZS ou ZP.	
<b>De ZP à ZS</b>	absence de signes cliniques le jour du départ, transport direct jusqu'à l'abattoir, animaux et moyens de transport désinsectisés, abattage dans les 24 heures après l'arrivée à l'abattoir désinsectisation des locaux d'hébergement à l'abattoir rassemblement interdit en ZS.	<p><b>Retour d'estive :</b> Transport direct, absence de signes cliniques, animaux et moyens de transport désinsectisés, bâtiment de destination désinsectisés isolement à l'arrivée PCR 14 jours après protection vectorielle</p> <p><b>Animaux de moins de 70 jours :</b> Transport direct, absence de signes cliniques, animaux et moyens de transport désinsectisés, bâtiment de destination désinsectisés, isolement à l'arrivée</p> <p><b>Animaux de plus de 70 jours :</b> Transport direct, absence de signes cliniques, animaux et moyens de transport désinsectisés, PCR 14 jours après protection vectorielle</p>
<b>De ZS à ZP</b>	Les mouvements sont autorisés sans retour d'animaux en ZS et désinsectisation des camions après déchargement.	
<b>De ZP à ZP De ZS à ZS De PI à PI</b>	Les animaux ne présentent pas de signes cliniques	

Attention toutes ces règles sont celles applicables au 02/10/2015, elles peuvent évoluer.

Consultez [www.gdscentre.fr](http://www.gdscentre.fr) ou [www.synel37.com](http://www.synel37.com)

Toute l'actualité est diffusée au fur et à mesure par mail via la newsletter GDS CENTRE

Si vous n'avez pas reçu les mails jusqu'à maintenant, donnez nous votre adresse mail !



## DE LA ZONE RÉGLEMENTÉE VERS LA ZONE INDEMNÉ

	Animaux d'abattage immédiat	Animaux d'élevage et d'engraissement
<b>Animaux issus de la zone</b>	absence de signes cliniques le jour du départ, transport direct jusqu'à l'abattoir, <b>moyens de transport désinsectisés</b> , abattage dans les 24 heures après l'arrivée à l'abattoir désinsectisation des locaux d'hébergement à l'abattoir rassemblement interdit en ZS.	<b>Retours d'estive :</b> Transport direct, absence de signes cliniques, animaux et moyens de transport désinsectisés, bâtiment de destination désinsectisés, isolement à l'arrivée, PCR 14 jours après protection vectorielle
		<b>Animaux de moins de 70 jours :</b> Transport direct absence de signes cliniques, animaux et moyens de transport désinsectisés, bâtiment de destination désinsectisés, isolement à l'arrivée
		<b>Reproducteurs vers centres de sélection :</b> absence de signes cliniques, animaux et moyens de transport désinsectisés, bâtiments de destination désinsectisés, isolement à l'arrivée, PCR 14 jours après protection vectorielle

## DE LA ZONE INDEMNÉ VERS LA ZONE RÉGLEMENTÉE

Animaux d'abattage	Animaux d'élevage et d'engraissement
Possible avec désinsectisation des camions à leur retour en zone indemne	Possible avec animaux sans retour en ZI Désinsectisation des camions après déchargement

## Les conditions d'export

### Protocole bilatéral France - Espagne :

Les autorités espagnoles tolèrent provisoirement (jusqu'au 30/11/2015) les animaux issus de non cheptels vaccinés mais restent fermes sur le fait de n'accepter que des animaux dont les cheptels d'origine sont vaccinés. La France va rediscuter cette exigence qui va au-delà de la réglementation européenne et des recommandations de l'O.I.E. ; la connaissance des décisions qui seront prises sur la stratégie de vaccination lors du C.N.O.P.S.A.V. du 13/10 sont un prérequis à de nouvelles discussions avec l'Espagne.

### **POUR TOUS LES BOVINS, OVINS, CAPRINS**

Pour sortir des ZR vers l'Espagne, les animaux doivent répondre aux conditions suivantes :

- **2 injections de primovaccination espacées de 21 jours + 10 jours d'attente minimum avant la sortie**

*NB : prise en charge par l'Etat pour une série de vaccination*

**OU**

- **protection contre les attaques de vecteurs (désinsectisation des animaux) pendant au moins 14 jours (et jusqu'à sortie) + analyse PCR avec un résultat négatif avant la sortie**

*NB : PCR et désinsectisation à la charge des éleveurs.*

### **POUR LES ANIMAUX DE MOINS DE 70 JOURS**

Un autre protocole possible a été convenu pour les jeunes bovins, ovins et caprins de moins de 70 jours.

### Négociations en cours avec l'Italie :

Les autorités italiennes restent très fermes sur l'exigence de vaccination des animaux importés (vaccination + délai de 10 jours après la deuxième injection). Des discussions sont toujours en cours sur le risque que représentent les animaux testés en P.C.R. Il faut attendre le résultat des discussions en cours pour la finalisation d'un protocole bilatéral France - Italie.

Les italiens ne parlent plus de « périmètre interdit » mais la France maintient pour le moment l'interdiction de sortie de ces périmètres.

### Grèce, Allemagne :

Le C.V.O. français se rapproche de ses homologues grec et allemand pour leur proposer le protocole signé avec l'Espagne.

**Bulgarie et Hongrie** ont donné leur accord pour deux points d'arrêt où décharger les animaux en provenance de zones réglementées.

### Algérie :

L'Algérie refuse les animaux issus de foyers et refuse pour le moment les animaux vaccinés. Les animaux exportés doivent être désinsectisés et obtenir un résultat négatif à un test P.C.R. après 14 jours. Les discussions reprendront une fois les résultats de la surveillance programmée connus ; l'objectif sera alors de promouvoir la possibilité d'envoyer des animaux vaccinés avec une PCR négative.

### Turquie :

La Turquie ne raisonnerait plus en région administrative française mais interdirait les animaux en provenance de la zone de protection pour l'engraissement et de la zone réglementée pour les reproducteurs. La vaccination devrait être tolérée et un test P.C.R. exigé. Les discussions se poursuivent pour tenter d'obtenir un assouplissement de ces exigences. Suite à la rencontre franco-turque, les autorités turques doivent rédiger une proposition d'annexe au certificat.